

## ARRETE DU PRESIDENT N°2025001

### Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur de la plaine sportive de Mendibista du 08 janvier 2025 au 13 janvier inclus

Le Président du SIVOM A.A.B,

Le Maire de la Commune d'ARCANGUES,

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret N° 54-724 modifié du 10 Juillet 1954, portant règlement général sur la Police de la circulation routière et les textes subséquents ;

VU le Décret N° 64-262 du 14 Mars 1962 et l'Arrêté Préfectoral du 3 Juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les conditions climatiques annoncées par les services de Météo France pour le week-end du 11 et 12 janvier 2025 pour des précipitations importantes

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de mise en sécurité des personnes

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter des dégradations importantes du terrain engazonné et de plein air

### ARRÊTE

#### Article 1 :

INTERDIT l'utilisation du terrain d'honneur de rugby de la plaine sportive de Mendibista à compter du mercredi 08 janvier jusqu'au lundi 13 janvier 2025 inclus.

#### Article 2 :

Le Directeur des Services Techniques de la commune de Bassussarry est chargé de l'application du présent arrêté.

#### Article 3 :

La réouverture du terrain sera soumise aux conditions climatiques, de son évolution ou risques/dégâts constatés

#### Article 4 :

Le public sera informé par affichage du présent arrêté aux abords du lieu précité.

#### Article 5 :

Le Directeur des Services Techniques est chargé

- De procéder à l'affichage de présent arrêté
- D'en adresser ampliation à l'Association EMAK HOR, concernée

#### Article 6 :

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que tout recours contre la présente décision doit être formé devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### Article 7 :

Le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Gendarmerie, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 08 janvier 2025

Le Président du SIVOM A.A.B.  
Frédéric ETCHEGARAY



Le Président  
F. ETCHEGARAY

Le Maire d'Arcangues  
Philippe ECHEVERRIA

Le Maire de Bassussarry  
Michel LAHORGUE

